

**COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS**

du 12/05/2025

Présents : Pierre MARTINE (Président), Didier DARRIET **Assiste** : Nicolas Baudry

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de 21' appel.

La commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13, U15, U17, U19, Seniors, U13F, U15F, U17F, U18F, Seniors F, Futsal, Foot Détente, Foot Entreprise. Le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution qui sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48h accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non-utilisation. (Art.17 des Règlements Sportif du District).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « n'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs. Les demandes doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date du match et comportant l'accord du club adverse. Ces demandes doivent être faites par Footclubs.

RAPPEL

**La commission rappelle que toutes les demandes doivent provenir de l'adresse officielle des clubs.
Il ne sera donné aucune réponse à un mail envoyé depuis une adresse personnelle.**

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe MARTIGNAS ILLAC FC 3 pour la rencontre 28770951 seniors D3 Poule B du 04/05/2025 MARTIGNAS ILLAC FC 3 / BELIN BELIET FC

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club MARTIGNAS ILLAC (552012)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe AMBARESIENNE ES 2 pour la rencontre 28826707 seniors D3 Poule F du 04/05/2025 AMBARESIENNE ES 2 / MEDOC OCEAN FC 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club AMBARESIENNE ES (550784)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe VILLANDRAUT PRECHAC US 2 pour la rencontre 29532325 seniors D4 Poule D du 04/05/2025 LAMOTHE MONGAUZY US 2 /VILLANDRAUT PRECHAC US 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club VILLANDRAUT PRECHAC (547546)

Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe BLAYAIS STADE 2 pour la rencontre 28926935 seniors D4 Poule E du 04/05/2025 GENSAC MONTCARRET AS 3 / STADE BLAYAIS 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club STADE BLAYAIS (505569)



Forfait sur les 3 dernières journées de l'équipe CREONNAIS FCC 2 pour la rencontre 28835402 seniors D4 Poule F du 04/05/2025 FC VALLEE de L'ARIA 2 / CREONNAIS FCC 2

Amende de 290€ forfait sur les 3 dernières journées au club CREONNAIS (549494)

'La commission valide les forfaits et amendes.

Le Président de la commission

Pierre MARTINE

Le secrétaire

Didier DARRIET